

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le quatrième (4^e) jour d'octobre 2021 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents :

Madame la conseillère,
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers,
Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de Monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

257-10-2021 **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu en enlevant le point 6.1 et ajoutant le sujet suivant :

9.1 Résultat des élections 2021.

L'item "Autres sujets " demeure ouvert.

258-10-2021 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois.

a) Rapports: mensuels et annuels.

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de septembre 2021 ainsi que du rapport annuel des activités financières et des activités d'investissement du 01-01-21 au 31-08-21.

RAPPORT MENSUEL
ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport mensuel de septembre 2021
Pour la période du 01 janvier au 30 septembre
2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 30-09-2020	Recettes/ dépenses réelles au 30-09-2021	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

Revenus

Taxes	4 740 254	4 740 254	4 508 994	4 761 224	-20 970	100.44%
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	135 828	125 947	13 803	90.12%
Services rendus	167 516	167 516	164 954	172 850	-5 334	103.18%
Autres revenus	122 100	122 100	122 988	230 202	-108 102	188.54%
Transferts	353 919	353 919	91 402	156 818	197 101	44.31%
Total revenus	5 523 539	5 523 539	5 024 166	5 447 041	76 498	98.62%

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	937 563	937 563	682 606	646 348	291 215	68.94%
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	159 973	171 171	171 171	50.00%
Pompiers	251 661	251 661	225 035	159 299	92 362	63.30%
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	34 743	29 531	13 154	69.18%
Voirie	431 300	431 300	243 068	383 363	47 937	88.89%
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	254 976	226 074	171 501	56.86%
Eclairage rues	19 250	19 250	8 992	11 697	7 553	60.76%
Transport collec	3 465	3 465	3 465	3 465	0	100.00%
Usine filtration	251 209	251 209	212 484	163 694	87 515	65.16%
Réseau aqueduc	116 945	116 945	69 177	86 229	30 716	73.73%
Usine d'épuration	95 235	95 235	62 165	64 531	30 704	67.76%
Réseau d'égout	66 065	66 065	45 023	40 524	25 541	61.34%
Matières résid.	559 631	559 631	345 861	386 038	173 593	68.98%
Autres, hygiène	6 793	6 793	6 470	5 962	831	87.77%
Santé - bien-être	42 148	42 148	21 935	24 361	17 787	57.80%
Urbanisme	172 741	172 741	119 210	123 127	49 614	71.28%
Ind.et commerce	51 796	51 796	32 042	31 308	20 488	60.45%
Tourisme	39 900	39 900	25 219	25 863	14 037	64.82%
Rénov.urbaîne	19 970	19 970	0	24 599	-4 629	123.18%
Embellissement	92 600	92 600	61 653	54 816	37 784	59.20%
Loisir	810 780	810 780	539 256	583 960	226 820	72.02%
Culture, centre c.	394 678	394 678	264 481	292 063	102 615	74.00%
Bibliothèque	31 676	31 676	21 160	23 516	8 160	74.24%
Patrimoine	12 000	12 000	11 032	10 044	1 956	83.70%
Autres, culture	7 200	7 200	2 680	199	7 001	2.76%
Frais financ., int.	142 678	142 678	81 336	112 132	30 546	78.59%
Total dépenses	5 339 886	5 339 886	3 534 041	3 683 914	1 655 972	68.99%

Résultat

de l'exercice **183 653** **183 653** **1 490 125** **1 763 127** **1 579 474**

Remb.capital **310 200** **310 200** **273 300** **288 884** **21 316** 93.13%

Immobilisations **0** **0** **19 028** **2 807** **0** 0.00%

Affectations

Activités d'invest. 0 0 0 0 0 0.00%

Surplus non aff. 107 407 107 407 81 423 0 107 407 0.00%

Surplus acc.aff. 42 218 42 218 9 691 30 000 42 218 0.00%

Fonds de roul.	23 078	23 078	20 000	20 000	3 078	86.66%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	126 547	126 547	71 114	10 000	146 547	15.80%

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	1 306 967	1 487 050		
---------------	---	---	-----------	-----------	--	--

RAPPORT MENSUEL ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT

Rapport mensuel de septembre 2021
Pour la période du 01 janvier au 30
septembre 2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 30-09-2020	Recettes/ dépenses réelles au 30-09-2021	Disponible	%
--	-------------	---------------	--	--	------------	---

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0		0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0		0	0.00%
Transfert	0	0	41 672	36 939	0	88.64%
Contr.prom.autres	0	0	0		0	0.00%
	0	0	41 672	36 939	0	0.00%

Dépenses d'investissement

Adm.générale			0	0		0.00%
Sécurité publique	25 000	25 000	23 691	81 339	1 309	325.36%
Transport	15 000	15 000	55 051	1 216 461	-40 051	7807.96%
Hygiène du milieu	65 000	65 000	43 273	469 739	21 727	718.57%
Amén.urb.zonage	0	0	18 286		-18 286	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	13 000		22 000	0.00%
	140 000	140 000	153 301	1 719 602	-13 301	1228.29%

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	46 093	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	46 093	0	0.00%

Financement

Financement à l.t. investissement	0	0		315 800	0	
	0	0	0	315 800	0	0.00%

Affectations

Activités fonction.						0
Surplus non aff.	85 000	85 000	126 000	50 000	35 000	58.82%

Surplus affecté	0	0	48 388	114 160	-70 317	0.00%
Fonds de roul.	55 000	55 000	0	0	55 000	0.00%
	140 000	140 000	174 388	164 160	19 683	85.94%

Total sources						
de financement	140 000	140 000	216 060	565 992	19 683	370.82%

Surplus (déficit)						
de l'exercice	0	0	62 759	1 204 548		

RAPPORT ANNUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT

Rapport annuel d'octobre 2021

Pour la période du 01 janvier au 31 août 2021

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-08-2021	Recettes/ dépenses prévues du 01-09-2021 au 31-12-2021	Recettes/ dépenses totales prévues pour 2021
--	-------------	---------------	--	--	--

Revenus

Taxes	4 740 254	4 740 254	4 761 224	10 000	4 771 224
Paiement tenant lieu de taxes	139 750	139 750	16 977	122 773	139 750
Services rendus	167 516	167 516	139 407	34 109	173 516
Autres revenus	122 100	122 100	200 402	53 500	253 902
Transferts	353 919	353 919	126 818	189 101	315 919
Total revenus	5 523 539	5 523 539	5 244 828	409 483	5 654 311

Dépenses de fonctionnement

Admin.gén.	937 563	937 563	525 333	412 230	937 563
Sûreté du Qbc	342 342	342 342	171 171	171 171	342 342
Pompiers	251 661	251 661	133 368	118 293	251 661
Sécur.civ. Autres	42 685	42 685	26 114	16 571	42 685
Voirie	431 300	431 300	346 411	84 889	431 300
Enlèv.de la neige	397 575	397 575	209 198	188 377	397 575
Eclairage rues	19 250	19 250	10 297	8 953	19 250
Transport collec	3 465	3 465	3 465	0	3 465
Usine filtration	251 209	251 209	151 627	99 582	251 209
Réseau aqueduc	116 945	116 945	82 762	37 683	120 445
Usine d'épuration	95 235	95 235	60 040	35 195	95 235
Réseau d'égout	66 065	66 065	36 586	29 479	66 065
Matières résid.	559 631	559 631	339 038	220 593	559 631
Autres, hygiène	6 793	6 793	4 018	2 775	6 793
Santé - bien-être	42 148	42 148	16 658	18 490	35 148
Urbanisme	172 741	172 741	90 823	81 918	172 741
Ind.et commerce	51 796	51 796	20 910	30 886	51 796
Tourisme	39 900	39 900	16 961	14 939	31 900
Rénov. urbaine	19 970	19 970	24 257	3 500	27 757
Embellissement	92 600	92 600	45 440	42 160	87 600
Loisir	810 780	810 780	519 639	291 141	810 780
Culture, centre c.	394 678	394 678	280 475	114 203	394 678
Bibliothèque	31 676	31 676	22 741	8 935	31 676
Patrimoine	12 000	12 000	10 043	0	10 043
Autres, culture	7 200	7 200	0	2 350	2 350
Frais financ., int.	142 678	142 678	111 471	33 062	144 533
Total dépenses	5 339 886	5 339 886	3 258 845	2 067 376	5 326 221

Surplus (déficit)					
de l'exercice	183 653	183 653	1 985 983		328 090
Remb. capital	310 200	310 200	287 761	22 439	310 200
Immobilisations	0	0		0	
Affectations					
Activités d'invest.	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	107 407	107 407	0	107 407	107 407
Surplus acc.aff.	42 218	42 218	0	116 060	116 060
Fonds de roul.	23 078	23 078	20 000	3 078	23 078
Rés.fon.fonds rés.	0	0	0	0	0
	126 547	126 547	20 000	220 389	200 389

Surplus (déficit)					
de l'exercice	0	0	1 678 221		218 279

**RAPPORT ANNUEL
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport annuel d'octobre 2021
Pour la période du 01 janvier au 31 août 2021**

	Budget 2021	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-08-2021	Recettes/ dépenses prévues du 01-09-2021 au 31-12-2021	Recettes/ dépenses totales prévues pour 2021
--	-------------	---------------	--	--	--

Revenus d'investissement

Taxes spéciales	0	0	0		0
Quotes-parts	0	0	0		0
Transfert	0	0	36 939		36 939
Contr.prom.autres	0	0	0		0
	0	0	36 939	0	36 939

Dépenses d'investissement

Adm.générale	0	0	0		0
Sécurité publique	25 000	25 000	81 339		81 339
Transport	15 000	15 000	1 171 400	45 062	1 216 462
Hygiène du milieu	65 000	65 000	452 944	16 796	469 739
Amén.urb zonage	0	0	0		0
Loisir	35 000	35 000	0		0
	140 000	140 000	1 705 683	61 858	1 767 540

Conciliation à des fins budgétaires

Autres investissements

Propriétés destinées à la vente	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	46 093		46 093
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0
	0	0	46 093	0	46 093

Financement

Financement à	0	0	315 800	1 182 622	1 498 422
l.t. act. Investiss.					
	0	0	315 800	1 182 622	1 498 422

Affectations

Activités fonction.	0	0	0		0
Surplus non aff.	85 000	85 000	50 000		50 000
Surplus affecté	0	0	70 317	43 842	114 159
Fonds de roul.	55 000	55 000	0	20 372	20 372
	140 000	140 000	120 317	64 214	184 531

Total sources

de financement	140 000	140 000	519 149	1 246 836	1 765 985
----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------

Surplus (déficit)

de l'exercice	0	0	1 186 534	1 184 979	1 555
---------------	----------	----------	------------------	------------------	--------------

259-10-2021

b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de septembre 2021 au fonds d'administration pour un montant de 524 230,28 \$.

DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2021 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION		
Salaires	29-08-2021 au 11-09-2021	23 572.01 \$
	12-09-2021 au 25-09-2021	29 297.53 \$
Gouvernement du Qc	Remises d'août 2021	33 238.33 \$
Bourgault, Jolyane	Remb. dépenses kilométrage	15.75 \$
Cloutier, Jean-Philippe	Remb. dépenses cellulaire septembre	45.00 \$
Gaumond, Alexandre	Remb. dépenses repas	18.91 \$
Lord, Stéphen	Remb. dép. cellulaire, kilom., repas sept. 2021	210.61 \$
Pilote, Nicolas	Remb. dép. cell. Juil, août, sept. 2021	125.76 \$
	Remb. dépenses kilométrage sept. 2021	128.33 \$
Robichaud, Pier-Jules	Remb. dépenses repas	18.11 \$
		86 670.34 \$
CONTRATS		
Agro Enviro Lab	Analyses d'eau pot. Et eaux usées	1 630.35 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, septembre 2021	7 762.12 \$
	Opér.équip.eaux usées, septembre 2021	2 587.38 \$
	Suivi des neiges usées, septembre 2021	106.54 \$
Canadien national	Passages à niveau, août 2021	949.00 \$
Chouinard, Henri	Conciergerie Centre municipal, août 2021	2 083.33 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables, août 2021	8 281.65 \$
Courrier Purolator	Transport usine et service incendie	70.77 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie du 1er au 30 sept. 2021	1 000.00 \$

Énergycycle	Enfouissement et redevances, août 2021	14 296.31 \$
Englobe Corporation	Contrôles des matériaux, Dèv. Picard phase I	109.23 \$
	Contrôles des matériaux, Ponceau du Moulin S	625.46 \$
Fabrique de St-Jean-Port-Joli	Loc. d'espace antenne internet sans fil 2020	1 500.00 \$
Fleuve Espace Dance	Soutien finan. selon Entente culturelle, Chimère	2 500.00 \$
Gagnon, Priscille	Location équip. du 29 août au 11 sept. 2021	290.00 \$
	Location équip. du 12 au 25 sept. 2021	290.00 \$
Gestion Camtran inc.	Achat d'une excavatrice Komatsu 1999	48 013.12 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Accès citoyens écocentre, janv., fév, et sept.	7 884.00 \$
JSV Art	Parcours photographique, Entente cult., 1/2	4 311.56 \$
Lizotte, Murielle	Conciergerie M.C.J. septembre 2021	600.00 \$
Michel Gamache & Frères inc.	Constr. services, Dèv. Antoine/Picard phase I	5 976.63 \$
	Libération retenue, Dèv. Antone/Picard phase I	43 164.59 \$
	Ponceau du Moulin Sud	5 455.54 \$
	Libération retenue Ponceau du Moulin	34 482.11 \$
Novicom Technologies inc.	Accès réseau cellulaire septembre 2021	257.08 \$
Pelletier, Rosaire	Entretien des pelouses parcs, 2/2	1 400.00 \$
Qc Skateboard Camp	Démonstration de skateboard, 19-09-2021	3 046.84 \$
Service sanitaire A. Deschênes	Collecte vidanges et recyclage septembre 2021	13 311.01 \$
St-Pierre, Hélène	Entr. toilettes publiques 16-08 au 31-08-2021	2 000.00 \$
	Entr. toilettes publiques 01-09 au 15-09-2021	2 000.00 \$
	Entretien chalet Domaine, vidanges et recycl.	1 746.28 \$
St-Pierre, Sylvain	Conciergerie août 2021, 20, ch. Du Roy Est	195.00 \$
Tetra Tech QI inc.	Addenda plan d'intervention, Dèv. Picard ph 1	4 417.73 \$
	Estimation avant-projet TECQ 2019-2023	5 305.10 \$
	Gestion des actifs municipaux phase II	3 742.43 \$

231 391.16 \$

SUBVENTIONS - DONS

Amphithéâtre L'Islet-Nord	Aide financière muni. 2021, prêt d'urgence	30 000.00 \$
Club de Golf Trois-Saumons	Aide financière muni. 2021, 3/3	8 000.00 \$
Comité TES	Album des finissants	50.00 \$
Fabrique de St-Jean-Port-Joli	Aide financière 2021, cours de musique, 2/3	2 000.00 \$
Office du Tourisme MRC L'Islet	Aide financière muni. 2021, Tourisme créatif	4 000.00 \$
Office Rég. d'Habitation L'Islet	Participation au déficit de fonctionnement, 3/4	7 003.25 \$
Restaurant Dubillard inc.	Grand McDon	100.00 \$
Vie-Active	Aide financière muni. 2021, 1/1	750.00 \$

51 903.25 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

Asso. De loc. de Salles du Qc	Renouvellement d'adhésion	87.38 \$
MRC de L'Islet	Quote-part 2021, 3/3	136 902.00 \$
Union des municipalités du Qc	Participation 2021 et ajustement 2020	2 740.14 \$

139 729.52 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Vigie	
Éclairage des rues	1 447.03 \$
Enseigne 921 Gaspé O.	21.55 \$
Enseigne 900, 2e rang O.	43.09 \$
Enseigne 801 Gaspé E.	21.55 \$
Maison Communautaire Joly	1 938.71 \$
Immeuble, 438 rte de l'Église	59.25 \$
Poste Normandin, rue de l'Église	222.92 \$
Poste Rousseau	111.55 \$
Poste Ministère des Transports	247.10 \$
Poste 288, de Gaspé Ouest	89.03 \$
Poste rue du Faubourg	35.91 \$
Kiosque	236.14 \$
Quai	125.91 \$
Domaine	716.92 \$
Parc Robichaud	125.65 \$
Garage municipal	326.17 \$
Usine de filtration	1 970.05 \$
Étangs aérés	2 192.21 \$
20, chemin du Roy	147.39 \$
Salle Gérard-Ouellet	263.92 \$
Centre municipal	1 049.93 \$
Purge 495 du Moulin	28.24 \$

11 420.22 \$

TÉLÉPHONE

Groupe NÉGOTEL	Téléphone 22-09 au 21-10-2021	590.65 \$
Télus Québec	Wifi facture 28-09-2021, cpt 5086180384	569.13 \$
	Facture du 28 septembre, cpte 5078015493	166.61 \$
Télus mobilité	Cellulaire garage du 14-09-2021	32.72 \$
Télus Québec	Salle G-O, factures du 25-09-21 et 25-10-21	191.59 \$

1 550.70 \$

AUTRES

Laurendeau, Fernand	Numéros de rue, plaque et lettrage	122.00 \$
Stéphen Lord	Droits d'immatriculation	37.45 \$
Ministère du revenu du Québec	Panneau thématique	752.21 \$
Morin, Karl	Remb. nourriture sortie incendie	146.43 \$
Visa Desjardins	Repas et fournitures camp de jour	507.00 \$
	Certificats cadeau, zoom	

1 565.09 \$

524 230.28 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

c) **Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
 56 878,16 \$:

**COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 POUR
 APPROBATION**

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

6Tem TI ADN	Support, commutateur, accès sans fil, batt.	1 610.85 \$
Communication	Alertes municipales, août 2021	72.27 \$
Alarmes C. Pelletier (Les)	Contrat annuel étangs aérés et poste Caron	220.76 \$
Beau Site Création	Remb. certificat cadeau	30.00 \$
Buro Pro Citation	Photocopie du 25 août au 25 septembre	892.26 \$
	Agenda, huile à déchiqueteuse	42.40 \$
Comité Fête du Père Noël	Aide financière, Fête du Père Noël	1 000.00 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau	141.39 \$
Jacques Caron	Produits d'hygiène	51.74 \$
Jalbertech	Réparation lumière, bibliothèque Fluorescents	219.63 \$ 88.76 \$
Journal L'Attisée	Publicité septembre 2021	444.49 \$
Journal Le Placoteux	Avis public offre d'emploi	404.71 \$
Journal l'Oie Blanche	Avis public dérogation mineure	187.41 \$
	Avis public offre d'emploi	304.69 \$
MRC de L'Islet	Service régional d'inspection août 2021	728.75 \$
Plomb. Martin Pelletier	Réparation toilette M.C.J.	245.12 \$
Produits sanitaires		
Unique inc.	Distributeur et recharge rafraichisseur	30.46 \$
Tremblay Bois Avocats	Service Première ligne	1 156.31 \$
	Dossier droits acquis, chemin du Moulin	206.05 \$

8 078.05 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Arpentage Côte-du- Sud inc.	Subdivision de lot, Parc industriel	2 269.55 \$
	Certificat de piquetage	172.46 \$
Avantis Coopérative	Teinture et pinceau	58.43 \$
Journal L'Attisée	Publicité septembre 2021	333.37 \$
Journal l'Oie Blanche	Avis publics, règlement 705-13	362.17 \$

3 195.98 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Avantis Coopérative	Tables pliantes, produits pour piscine	387.59 \$
Éco-Verdure	Engrais terrain soccer	430.55 \$
Griffunrie	Étiquettes bleues	9.13 \$
Journal L'Attisée	Publicité septembre 2021	111.13 \$

938.40 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Cylindre	281.49 \$
Art Massif	Teinture pour gazebo	1 145.10 \$
Avantis Coopérative	Bois pour réparation gazebo, M.C.J.	40.16 \$
	Soffite, fascia, fis pour cabanon	234.93 \$
	Soupape, collier, ponceau, manchons, réduit	1 661.44 \$
	Couvre-joint, pinceau	30.81 \$
	Matériaux cabanon eau potable	1 733.55 \$
CDTEC Calibration inc.	Calibration du détecteur de gaz	385.16 \$
Centre Multiservices JC inc.	Pièces	79.47 \$
Concassage Marc-Syl inc.	Sable	527.83 \$
Excavation Martin Mercier	Réinstallation boîte de camion	2 716.35 \$
Gestion Éco-Vert-Dur	Rebus de construction	128.77 \$
Michel Gamache & Frères inc.	Asphalte recyclé, chemin du Golf	5 317.53 \$
Net-Eau-Cam inc.	Débouché conduites et inspection	1 494.80 \$
Peinture Pro RB	Peinturer loader	13 469.32 \$
Pétrole B. Ouellet	Essence super	2 700.82 \$
Plomb. Martin		
Pelletier inc.	Inspection caméra, Côte de l'Église	219.60 \$
Port-Joli Pièces autos	Filtres, pièces, lumière et miroir, chargeur	673.31 \$
Quéflex	Toile	222.09 \$
REM	Roulement, courroie	181.36 \$
Robitaille		
Équipement inc.	Lame pour godet	1 498.58 \$
Service d'Équipements G.D. inc.	Penture de benne	702.36 \$
SMS Équipement inc.	Vérification pelle	1 058.08 \$
Soudure G. & M. St-Pierre inc.	Fer	59.06 \$
Usinage François Landry	Usinage pour camion	497.42 \$
		<u>37 059.39 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Ass. des Gestionnaire en séc. Incendie et civile du Qc	Inscriptions congrès	977.29 \$
Boivin et Gauvin inc.	Gant NFPA	149.47 \$
CDTEC Calibration inc.	Calibration du détecteur de gaz	385.17 \$
Municipalité Saint-Aubert	Assistance-incendie du 1er au 22 août 2021	878.89 \$
	Assistance-incendie du 23 août 2021	209.42 \$
Novicom		
Technologies inc.	Programmation radio	632.36 \$
Pyro Sécur	Inspection visuel annuel cylindre d'air	172.46 \$
		<u>3 405.06 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis Coopérative	Tuyau et accessoires	19.97 \$
Jalbertech	Pièces FLS et installation	1 293.05 \$
Messer Canada inc.	Oxygène	840.39 \$
	Frais d'établissement d'oxygène, août-sept.	396.66 \$

Plomb. Martin		
Pelletier inc.	Ball valve et accessoires	48.12 \$
Veolia	Électrode	826.34 \$
		<u>3 424.53 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Journal L'Attisée	Publicité septembre 2021	222.25 \$
Librairie Livres en Tête inc.	Achat de livres	554.50 \$
		<u>776.75 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 56 878.16 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

Aucune demande.

4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC de L'Islet Session régulière du 12 juillet 2021.

Autres

Port Québec (Administration Portuaire de Québec)	Remerciements pour soutien.
Municipalité de Saint-Aubert	Résolution 302-08-21, État de situation – Consommation d'eau potable.
Directeur de l'état civil Québec	Célébration mariages ou des unions civiles pour les élus municipaux.

261-10-2021 4.4. Contrats de déneigement pour l'hiver 2021-2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
 APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat de déneigement à **Déneigement André Pelletier** pour les endroits suivants :

- Chemin de l'Anse-à-Caronette pour un montant de 3 425 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- 20 chemin du Roy Est pour un montant de 625 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

- Maison communautaire Joly pour un montant de 1 675 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- L'Anse-Saint-Jean pour un montant de 2 950 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.
- Maison au 438 route de l'Église pour un montant de 375 \$ plus taxes incluant l'ajout de sable au besoin.

d'accorder le contrat de déneigement à **monsieur Marcel Fortin** pour l'endroit suivant :

- L'entrée à l'usine de filtration à Saint-Aubert pour un montant de 1 300 \$ incluant les taxes et l'ajout de sable au besoin.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

262-10-2021 **4.5 Remplacement d'un représentant municipal à la COFEC.**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jean-Pierre Lebel a été mandaté par le conseil municipal à la séance ordinaire du mois de mai 2020 pour siéger au conseil exécutif d'administration de la COFEC;

ATTENDU QUE le directeur général a été mandaté par le conseil municipal à la séance ordinaire du mois d'octobre 2020 pour siéger au conseil d'administration de la COFEC;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer l'adjoint au directeur général pour siéger au conseil d'administration de la COFEC en remplacement du directeur général de la municipalité afin de poursuivre l'étroite collaboration mise en place;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer l'adjoint au directeur général et directeur de la vie communautaire à titre de représentant municipal au conseil d'administration de la COFEC.

263-10-2021 **4.6 Adoption du règlement 804-21 décrétant des travaux pour le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées dans les rues Faucher, Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud ainsi qu'un emprunt de 2 220 430 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.**

RÈGLEMENT 804-21

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires afin de remplacer les conduites d'eau potable, d'eau pluviale, d'égouts ainsi que des travaux pour refaire la chaussée dans les rues Faucher, Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai sud;

ATTENDU QUE selon des évaluations de la firme Tetra Tech Qi datée du 22 avril 2021 et 2 septembre 2021 les coûts de ces travaux sont estimés à 2 220 430 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli recevra dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 une subvention de 1 831 698 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire financer ces travaux par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Anthony Hallé et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel

APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1:

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux visant le remplacement des conduites d'eaux et d'égouts ainsi que les chaussées pour les rues **Faucher, Fleury, chemin du Roy Ouest et du Quai Sud** selon les données de la firme Tetra Tech Qi en date du 22 avril 2021 et 2 septembre 2021 pour un montant total de **2 220 430 \$**, montant incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert à l'estimé détaillé présenté sous l'**annexe A** lequel fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **2 220 430 \$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais, les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **2 220 430 \$** sur une **période de vingt (20) ans**.

ARTICLE 4:

Pour les fins de l'exécution du présent règlement et de l'imposition de la taxe qui est décrétée, le conseil crée, par les présentes un arrondissement appelé « arrondissement du secteur desservi ».

Cet arrondissement est délimité par un liséré jaune apparaissant sur une carte au 1 :20 000 produite à l'**annexe B** et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5:

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera

prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dans l'arrondissement du secteur desservi de la municipalité **une compensation de 20 \$** pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables dans l'arrondissement du secteur desservi de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, toutes subventions payables sur plusieurs années, dont la **TECQ 2019-2023** qui représente un montant résiduel de **1 465 358 \$** (80 % de 1 831 698 \$) confirmé par **l'annexe C**. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 8 :

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer au nom du conseil tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

264-10-2021 4.7 **Dépense liée à l'ajout d'éclairage public sur l'avenue de Gaspé Est.**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaitait compléter l'éclairage public sur l'avenue de Gaspé Ouest jusqu'à Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE ces travaux font partie du plan triennal d'immobilisations adopté par le conseil à la séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE les travaux d'installation ont été terminés par Hydro-Québec en août dernier;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est de 17 175,11 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier

APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la dépense de 17 175,11 \$ soit affectée au fonds de roulement.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

265-10-2021 **4.8 Fin des travaux de réfection du ponceau du chemin du Moulin.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 2 au 22 juillet 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli transmet au ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

266-10-2021 **4.9 Vente du lot 6 218 865 dans le développement Antoine-Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à madame **Katerine Bélanger** le lot 6 218 865 au montant de 35 793,75 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 493,75 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

267-10-2021 **4.10 Vente du lot 6 218 867 dans le développement Antoine-Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à madame **Audrey Duval** le lot 6 218 867 au montant de 37 258,70 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 36 958,70 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

268-10-2021 **4.11 Vente du lot 6 218 862 dans le développement Antoine-Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Gestion immobilière Caron Inc.** le lot 6 218 862 au montant de 35 806,20 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 506,20 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

"L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu."

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

269-10-2021 **4.12 Vente du lot 6 218 863 dans le développement Antoine-Picard.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de vendre à **Gestion Immobilière Caron Inc.** le lot 6 218 863 au montant de 35 802,05 \$ plus taxes.

L'acheteur reconnaît avoir visité les lieux et versé un dépôt non remboursable de 300 \$ ce qui donne **un solde de 35 502,05 \$ plus taxes payable** à la signature du contrat.

La présente offre d'achat est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'adoption de la résolution de vente du terrain par le

conseil. Passé ce délai l'offre est caduque et le conseil gardera le montant du dépôt.

Le contrat de vente inclura les dispositions suivantes :

"Dans les vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente notarié, l'acheteur s'engage à construire sur l'immeuble présentement vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité. À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acheteur accepte de payer à la municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, une somme égale à ce que rapporterait à la municipalité en taxes foncières, générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de deux cent mille dollars (200 000 \$). Cette indemnité sera payable annuellement à la municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acheteur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la municipalité, et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

"L'acquéreur nomme la venderesse son mandataire spécial en la subrogeant et la substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne (s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aériennes ou souterraines, à être construite (s) ou déjà construite (s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu."

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité.

270-10-2021 **4.13 Servitude de service sur le lot 3 872 217 à l'extrémité ouest du réseau d'aqueduc.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite installer un cabanon de service sur le lot 3 872 217 afin que puisse se prendre les échantillons d'eau potable à l'extrémité ouest du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE pour se faire, la municipalité doit obtenir une servitude de service de la part du propriétaire du lot 3 872 217 et ce, aussi longtemps que le réseau d'aqueduc municipal dans le secteur ouest ne sera pas prolongé;

ATTENDU QUE cette servitude de service doit faire l'objet d'une description technique par un arpenteur géomètre;

ATTENDU QUE cette servitude de service doit faire l'objet d'un contrat notarié;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la firme Arpentage Côte-du-Sud Inc. afin de faire le plan et la description technique du projet ainsi que Me Michel Maltais pour la rédaction et l'enregistrement de l'acte notarié lié à cette servitude de service.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli les documents nécessaires en lien avec la servitude de service sur le lot 3 872 217.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

271-10-2021 5.1 **Adoption du règlement 805-21 modifiant le règlement 704-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une limite d'aire d'affectation résidentielle multifamiliale.**

RÈGLEMENT 805-21

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le nouveau secteur en développement de la rue Antoine-Picard afin de permettre les immeubles à logement;

ATTENDU QU'une étude provenant de la MRC de L'Islet démontre le manque de logement sur l'ensemble du territoire de la MRC et ainsi que sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le secteur visé répond bien à la demande de par son emplacement et de la disponibilité de terrains;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER UNE LIMITE D'AIRES D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE MULTIFAMILIALE.

ARTICLE 1:

Le règlement 704-13 est modifié à l'article 5.2 afin de modifier la limite de l'aire d'affectation Résidentielle Rb dans le secteur de la rue Jacques-Chouinard comme suit :

- En agrandissant l'aire résidentielle Rb à même l'aire résidentielle Ra située au sud le tout tel que montré à l'annexe A-1 jointe au présent règlement;

Saint-Jean-Port-Joli



ARTICLE 2: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

272-10-2021 5.2 Adoption du règlement 806-21 pour modifier le règlement de zonage 705-13 afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra (secteur du développement résidentiel Antoine-Picard).

RÈGLEMENT 806-21

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour modifier sa réglementation d'urbanisme dans le nouveau secteur en développement de la rue Antoine-Picard dans le but de permettre les immeubles à logements;

ATTENDU QU'une étude provenant de la MRC de L'Islet démontre le manque de logements sur l'ensemble du territoire de la MRC et particulièrement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le secteur visé répond bien à la demande de par sa localisation et de la disponibilité de terrains;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement 705-13 relatif au zonage pour permettre le changement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a tenu une consultation publique à la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2021 aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

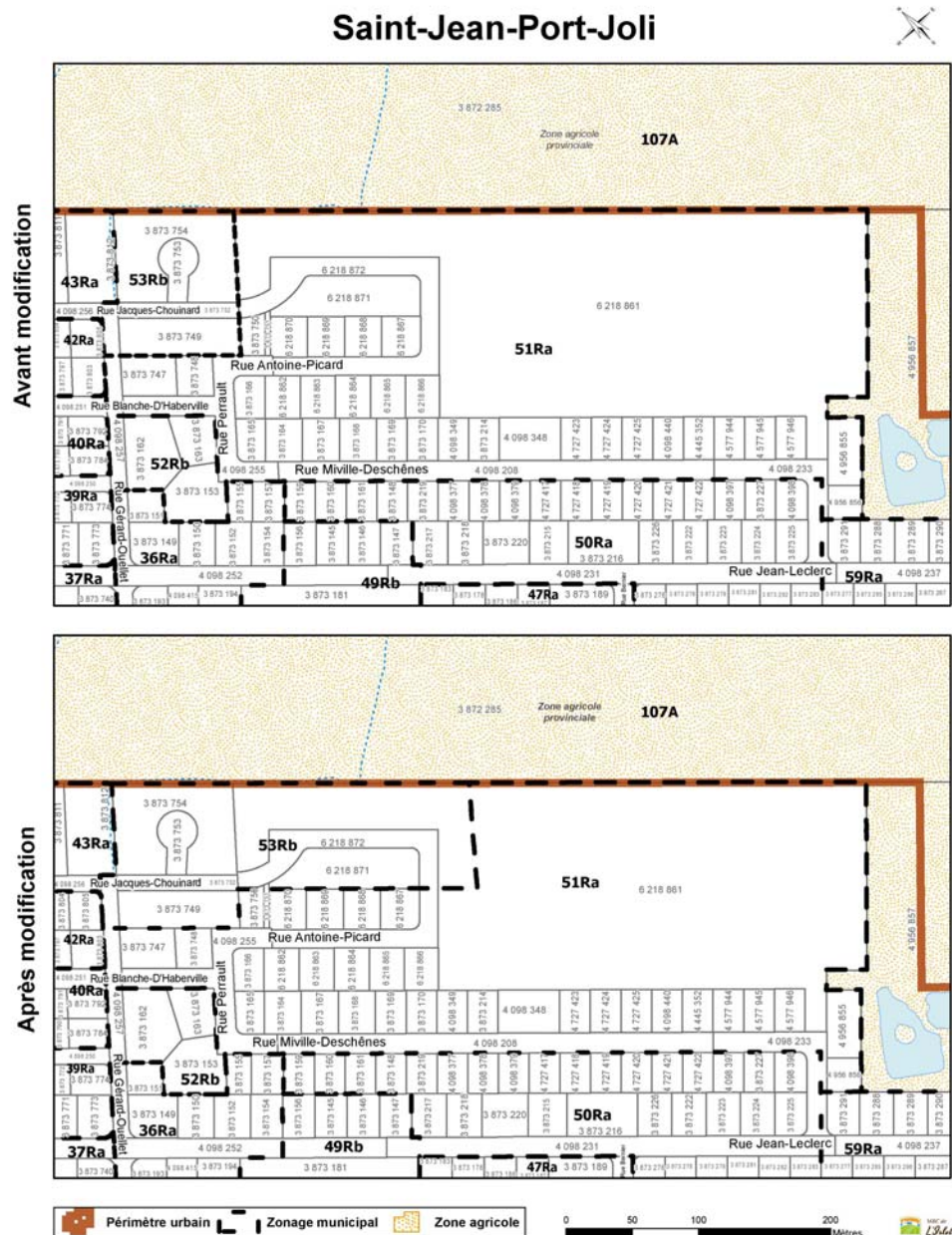
IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

RÈGLEMENT POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 53Rb À MÊME LA ZONE 51Ra (SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ANTOINE-PICARD).

ARTICLE 1:

L'article 3.1 du règlement 705-13 relatif au zonage est modifié afin d'agrandir la zone 53Rb à même la zone 51Ra. Le tout tel qu'illustré à l'annexe A-1 jointe à la présente.



ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.3 Consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 768 avenue de Gaspé Ouest.

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 768 avenue de Gaspé Ouest.

273-10-2021 **5.4 Dérogation mineure concernant le 768 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 768 avenue de Gaspé Ouest pour un empiètement du garage dans la cour avant de 62 cm et un empiètement d'un gazébo dans la bande de protection riveraine sur le lot 3 872 772;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE les permis furent demandés dans le passé par les requérants;

ATTENDU QUE la dérogation visant le garage n'est pas très importante en empiètement;

ATTENDU QUE la dérogation visant le gazébo est jugé plus importante et qu'il est possible de régulariser plus facilement la situation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'empiètement du garage de 62 cm dans la cour avant et de refuser la dérogation pour le gazébo. Le demandeur devra ainsi déplacer ledit bâtiment pour le rendre conforme au permis émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'empiètement du garage de 62 cm dans la cour avant et refuse la dérogation pour le gazébo pour la propriété du 768 avenue de Gaspé Ouest.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

que le demandeur devra ainsi déplacer ledit gazébo pour le rendre conforme au permis émis.

274-10-2021 **5.5 Demande de permis pour le 854 avenue de Gaspé Ouest (P.I.I.A).**

ATTENDU QU'une demande de permis de rénovation pour un bâtiment accessoire a été déposé pour le lot 4 098 438;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de rénovation est situé dans le couloir d'intérêt esthétique tel que le prévoit le règlement 747-17;

ATTENDU QUE le projet tel que présenté respecte les caractéristiques du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation du bâtiment accessoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 854 avenue de Gaspé Ouest afin de permettre la rénovation du bâtiment accessoire telle que présentée au comité consultatif d'urbanisme.

275-10-2021 5.6 **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 1A) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec propose aux MRC et municipalités de participer au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU QUE le volet 1A dudit programme vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et s'avère intéressant pour les propriétaires de la municipalité ayant un bâtiment patrimonial classé, cité ou visé par une mesure de protection de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a déjà un inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêts sur son territoire et que plusieurs de ceux-ci sont identifiés avec une valeur patrimoniale supérieure à la moyenne;

ATTENDU QUE les montants investis par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli seront réservés spécifiquement aux propriétaires de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet devra présenter une demande d'aide au ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du volet 1A du PSMMPI;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'engage auprès de la MRC de l'Islet à contribuer pour un montant de 20 000 \$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une contribution totale de 60 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet 1A) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

6.1 Engagement d'un(e) coordonnateur(trice) en loisir par intérim.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

276-10-2021 **6.2 Plan directeur de développement du Domaine de Gaspé.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire développer l'espace du Domaine de Gaspé de façon à optimiser l'expérience de sa clientèle et ce, 12 mois par année;

ATTENDU QUE la municipalité veut investir de façon durable et en fonction d'un plan directeur bien établi afin de favoriser la collaboration avec des partenaires commerciaux du milieu;

ATTENDU QUE la compagnie **Pratte paysage + a déposé une offre de service qui tient compte de cette réalité;**

ATTENDU QUE cette compagnie est la seule dans la région à pouvoir offrir ce type d'expertise, que celle-ci est imprégnée dans notre milieu et qu'elle pourra déposer le plan directeur final en avril prochain;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Pratte paysage +**, de gré à gré;

ATTENDU QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

ATTENDU QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à la confection et au dépôt de ce plan directeur seront payés en partie à même les sommes restantes du camp d'été et du Domaine de Gaspé de l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de retenir les services de la compagnie **Pratte paysage +** au montant de **54 260 \$** plus les taxes applicables afin de réaliser et de déposer un plan directeur de développement pour le Domaine de Gaspé d'ici le mois d'avril 2022.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

7. TRAVAUX PUBLICS :

277-10-2021 **7.1 Engagement d'un journalier/opérateur aux travaux publics.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur André Cloutier à titre de journalier et opérateur aux travaux publics pour la saison hivernale 2021-2022 aux conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

278-10-2021 7.2 **Travaux de remplacement d'une vanne sur la conduite principale d'eau potable.**

ATTENDU QUE la municipalité doit réparer une vanne sur la conduite principale d'eau potable afin d'améliorer le débit d'eau, notamment pour les bornes incendie;

ATTENDU QUE l'achat de ce genre de travaux comporte une dépense supérieure à 25 000 \$;

ATTENDU QUE des demandes de soumission par voie d'invitation écrite ont été formulées auprès des deux fournisseurs retenus par le conseil municipal à la séance de travail du 27 septembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu deux (2) soumissions :

Michel Gamache et frères	25 131,36 \$ taxes incluses
Action Progex	20 574,78 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle d'**Action Progex** au montant de 20 574,78 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager la compagnie **Action Progex** au montant de **20 574,78 \$ taxes incluses** afin de remplacer la vanne sur la conduite principale d'eau potable au coin de la rue Desrosiers et de la route 204.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

8. SERVICE INCENDIE :

279-10-2021 8.1 **Entente de service avec la municipalité de L'Islet pour la direction du service incendie.**

ATTENDU QUE l'actuel directeur incendie de la municipalité de l'Islet, monsieur Benoit Thibault, a signifié son intention de se retirer du service incendie de L'Islet d'ici la fin de l'année 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Islet demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli de partager les services de monsieur François Caron directeur incendie de Saint-Jean-Port-Joli afin de palier au départ de monsieur Thibault;

ATTENDU QUE cette demande vise le volet de la gestion du service incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli engage déjà monsieur Caron à raison de 25 heures par semaine;

ATTENDU QUE le besoin de la municipalité de L'Islet en terme de gestion du service incendie se traduit par une banque de 10 heures par semaine (pouvant aller jusqu'à 15 heures en certaines circonstances);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est favorable au partage de ressource humaine commune visant une meilleure efficacité de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le partage du directeur incendie de Saint-Jean-Port-Joli pour les deux municipalités doit faire l'objet d'une entente de service signée afin de bien définir les conditions, les rôles et les responsabilités de chacune des municipalités de même que le directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est favorable à une entente de service avec la municipalité de L'Islet visant la gestion du service incendie de L'Islet par le directeur incendie de Saint-Jean-Port-Joli à raison de 10 heures par semaine.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli cette entente de service ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

9. AUTRES :

9.1 Résultat des élections 2021.

Le président d'élection confirme que suite au désistement de Monsieur Jean-Philippe Hervieux au poste #6 en date du 4 octobre 2021, madame Ginette Plante est par conséquent élue par acclamation à ce poste. Il n'y aura donc pas de scrutin le 7 novembre prochain à la Vigie.

10. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

280-10-2021 **11. Clôture et levée de la séance.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever la séance à 20:55 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Nouveau développement résidentiel à l'ouest de la route 204.
- Plan directeur de développement au Domaine de Gaspé. Une infrastructure améliorée et régionale.
- Partage des heures du directeur incendie de Saint-Jean-Port-Joli avec L'Islet.